

Tableau annuel d'avancement

au Grade de Agent Social Principal

ARRETE n° 20200403 1^{ère} classe

Le MAIRE ou le Président du CCAS de Le Soler

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° du modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4/03/2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Aguts est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Madame Riubany	Agent social Pal échelon 7 2 ^{ème} classe	01/01/2020
2 - Madame Lemaitre	Agent social Pal 2 ^{ème} classe	01/02/2020
3 - Madame Bouira	8 ^{ème} échelon Agent social Pal 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon	01/06/2020

Article 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Publié le :

Fait à Perpignan

Le 12/3/2020



Le Vice-président du CCAS
Robert RAYNAUD

L'autorité territoriale

NOM/PRENOM(+signature)

PUBLIE LE 17/03/2020